



**CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE  
ENTRE LA COMMUNE DE LESCHERAINES  
ET GRAND CHAMBERY  
RELATIVE A LA REHABILITATION DU BATIMENT DE LA POSTE**

ENTRE

La commune de Lescheraines, représentée par son maire, Monsieur Gérard Merlin, dûment habilité à la signature de la présente, par décision n°                    en date du                   , devenue exécutoire le

D'une part,

Et

La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, représentée par son vice-président, Monsieur Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente, par décision n°                    du bureau en date du                   , devenue exécutoire le                   .

D'autre part,

**PREAMBULE :**

La commune de Lescheraines est propriétaire d'un bâtiment situé Lieudit Le Pont - Route Départementale 911 – 73 340 Lescheraines.

Le bâtiment est réparti sur 3 niveaux accueillant des garages, locaux techniques, La Poste et un logement. Ce bâtiment date des années 1960 et hormis quelques petits travaux ponctuels, n'a jamais fait l'objet de gros travaux de rénovation.

La commune souhaite aujourd'hui lancer une opération de rénovation complète. Elle a déjà fait réaliser deux études préalables :

- Une étude thermique par l'ASDER en 2021,
- Une étude préalable par l'atelier d'architecture Atelier du Vieux Bourg.

N'ayant pas de service interne d'ingénierie, la commune a sollicité Grand Chambéry, afin de conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans l'objectif de l'aider à mener à bien les études pour cette opération de réhabilitation du bâtiment de La Poste.

Cette mission s'exécute dans le cadre de la délibération n°104-23 C du Conseil communautaire en date du 11 mai 2023 relative aux modalités de mise en œuvre du service d'appui aux communes.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la définition des conditions d'organisation de la mission d'AMO confiée à Grand Chambéry dans l'objectif de faire réaliser les études de réhabilitation du bâtiment de La Poste.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Améliorer le comportement thermique du bâtiment (isolation, production d'énergie),
- Conserver La Poste au RDC,
- Rénover et réaménager le R+1 pour faire plusieurs logements en utilisant également la surface des combles,
- Optimiser les aménagements extérieurs pour le stationnement et jardin d'agrément.

## **Article 2 Définition de la mission**

### **2-1 Contenu de la mission**

Grand Chambéry réalisera pour la commune une mission d'AMO décomposée comme suit :

1. Etudes préalables : analyses techniques et financières des pré-études réalisées par l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables) et Atelier du Vieux Bourg, aide pour l'établissement de diagnostics supplémentaires éventuels (amiante, électricité, structure), estimation globale de l'opération,
2. Programme : élaboration du programme en accord avec les demandes de la commune, rédaction du programme final,
3. Consultation du maître d'œuvre : rédaction des pièces de consultation, analyse des candidatures et des offres, assistance pour les négociations éventuelles, assistance pour la notification des marchés,
4. Etudes : suivi du maître d'œuvre, analyse des éléments d'études remis ESQ, APS, APD (y compris PC).

### **2-2 Délais**

Le délai global de la mission d'AMO est estimé à 7 mois depuis l'analyse des études préalables jusqu'au dépôt du PC.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont Grand Chambéry ne pourrait être tenu pour responsable.

## **Article 3 Durée de la convention et Achèvement de la mission**

La mission d'AMO prend fin au dépôt du dossier de demande de permis de construire.

Un quitus établi par la commune de Lescheraines est délivré à la demande de Grand Chambéry après exécution complète de ses missions.

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus à Grand Chambéry.

## **Article 4 Rémunération de Grand Chambéry**

La présente convention est consentie par Grand Chambéry pour un montant forfaitaire de 6 000 € HT que la commune de Lescheraines s'engage à verser (par mandat administratif) à la première demande de Grand Chambéry à l'achèvement de la mission.

Ce montant forfaitaire est décomposé comme suit :

- 1- Etudes préalables : 2 000 €HT
- 2- Programme : 2 000 €HT
- 3- Consultation du maître d'œuvre : 1 000 €HT

4- Etudes : 1 000 €HT

Ce prix est ferme.

#### **Article 5– Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité :

- Soit en cas d'accord entre les parties
- Soit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

Le maître d'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission (dans les conditions précitées). La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.

#### **Article 6 Litiges**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

#### **Article 7 Assurances**

Les missions réalisées par Grand Chambéry ne pourront en aucun cas engager une responsabilité de nature décennale. Sur cette base, la commune de Lescheraines, ainsi que son assureur, renoncent à tous recours à l'encontre de Grand Chambéry et de son assureur.

Grand Chambéry contractera les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations. Cette responsabilité sera cependant limitée à 2 500 000 € tous dommages confondus et 350 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs.

#### **Article 8 Date d'effet**

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Fait à CHAMBERY,

le .....

Gérard Merlin  
Maire de la commune de Lescheraines

Michel DYEN  
Vice-président de Grand Chambéry